

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°20 15-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne, du 17 décembre 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne, du 17 décembre 2015, portant accord de la commune sur l'achèvement de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire du 5 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/079-1 du 2 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/079-3 du 2 décembre 2020 arrêtant le projet de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), du 20 octobre

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

2020, demandant la réalisation d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas, du dossier de révision du plan local d'urbanisme de Bonneuil-sur-Marne, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

VU l'étude d'impact réalisée à la suite l'avis de la MRAe émis en date du 20 octobre 2020 après examen au cas par cas, jointe dans le rapport de présentation ;

VU la décision n°E21000002/77 du 12 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune Bonneuil-sur-Marne, approuvé par une délibération du conseil municipal du 14 février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/098-1 du 26 septembre 2018 ;

VU le projet arrêté de révision du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet du Val de Marne et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune de Bonneuil-sur-Marne a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mardi 6 avril au mercredi 5 mai 2021 inclus, dans les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Créteil, pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Les principaux objectifs du projet de révision du PLU contenus dans le dossier soumis à enquête sont :

- Intégrer les évolutions législatives intervenues récemment et prendre en compte les documents supérieurs ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité en assurant la mixité de l'habitat avec une

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

répartition de l'offre contribuant à l'équilibre du territoire tout en poursuivant les efforts du renouvellement urbain déjà engagé dans le cadre du 1^{er} NPRU Fabien ;

- Soutenir les activités économiques et leur développement afin de pérenniser les emplois existants, et en développant une offre de service adaptée aux besoins des entreprises, des actifs des quartiers et des parcs d'activité économiques, une meilleure accessibilité des entreprises et des zones d'activité ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et sa desserte notamment en transports en collectifs en favorisant les modes de déplacement doux ;
- Optimiser la question du stationnement à la fois sous l'angle de la mobilité, de l'occupation de l'espace public et de la consommation foncière ;
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs en poursuivant la requalification du centre ancien et le maillage des différents quartiers de la ville en développant une offre d'espaces verts de proximité et en valorisant les espaces naturels existants
- Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager
- Assurer la transition écologique, poursuivre la préservation des ressources et prévenir les risques en protégeant les espaces naturels, en planifiant un développement raisonné économe en consommation de l'espace en veillant à la préservation écologique du territoire par un maintien de la biodiversité, des espaces de nature et des continuités écologiques.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Françoise BLANCHET exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'ORVES (94 380).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA-Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial- Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Bonneuil-sur-Marne (www.ville-bonneuil.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- Du service urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30.
- De la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

- Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique au service urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Ouest, aux heures d'ouverture de cette direction citée ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Bonneuil-sur-Marne (www.ville-bonneuil.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://revision-plu-bonneuil-sur-marne.enquetepublique.net>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

adressées par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de révision du PLU de Bonneuil-sur-Marne- Mairie de Bonneuil-sur-Marne, 7 rue d'Estienne d'ORVES (94 380).
ou par voie électronique à l'adresse suivante : revision-plu-bonneuil-sur-marne@enquetepublique.net
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, les jours et heures suivants :

- Mardi 6 avril 2021 de 14h à 17 h
- Mercredi 21 avril 2021 de 14h à 17 h
- Mercredi 5 mai 2021 de 14h à 17 h

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du PLU de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1

Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Bonneuil-sur-Marne, au siège de l'établissement public territorial situé à Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;
- Madame Marie-Françoise BLANCHET.

Fait à Créteil, le 26 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/21
Accusé réception le	02/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123648-AR-1-1